

VILLE DE NYONS

N° 50/2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacles présentée par le **Théâtre Gili Gili** situé à BRUSSEL (1160), au Kleine Wijngaardstraat 100, représenté par Bart VAN DYCK

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de prestation artistique pour une représentation du spectacle « **BARTO** » (cirque) et une prestation de « **FUNNY HATS** » (confection de chapeaux), dans le cadre de la journée Digue Dondaine, le **Samedi 30 Mai 2026 à 16h30 pour Barto** et de **14h30 à 17h30 pour Funny Hats**, sur la Place Bourdongle -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **Théâtre Gili Gili** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :

2967,70 € TTC (deux mille neuf cent soixante-sept euros et soixante-dix cts) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 Mai 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

